CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Treizième session  
Port-Louis, République de Maurice  
26 novembre au 1 décembre 2018

Dossier de candidature n°01271  
pour inscription en 2018 sur la Liste représentative  
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |
| --- |
| A. État(s) partie(s) |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. |
| Japon |
| B. Nom de l’élément |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  Ne pas dépasser 230 caractères |
| Les Raiho-shin, visites rituelles de divinités masquées et costumées |
| B.2. B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,  le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  Ne pas dépasser 230 caractères |
| 来訪神：仮面・仮装の神々 |
| B.3. B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le(s) autre(s) nom(s) par lequel l’élément est également désigné. |
| 甑島のトシドン(Koshikijima no Toshidon), 男鹿のナマハゲ(Oga no Namahage), 能登のアマメハギ(Noto no Amamehagi), 宮古島のパーントゥ(Miyakojima no Paantou), 遊佐の小正月行事(Yuza no Koshogatsu Gyoji), 米川の水かぶり(Yonekawa no Mizukaburi), 見島のカセドリ(Mishima no Kasedori), 吉浜のスネカ(Yoshihama no Suneka), 薩摩硫黄島のメンドン(Satsuma-ioujima no Mendon), 悪石島のボゼ(Akusekijima no Boze). |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés |
| Identifiez clairement un(e) ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  Ne pas dépasser 170 mots |
| Les communautés concernées par l’élément proposé sont les habitants des villes et villages suivants : Satsumasendai, Oga, Wajima/Noto, Miyakojima, Yuza, Tome, Saga, Ofunato, Mishima et Toshima.  Dans les années 70, les principaux membres des communautés de ces villes et villages, essentiels à la transmission des rituels Raiho-shin, ont créé des associations aux fins de les sauvegarder et de les transmettre. Ces associations font partie des communautés concernées par l’élément proposé.  En 2014, les communautés locales de ces villes et villages ont créé le Conseil national pour la sauvegarde et la promotion des rituels Raiho-Shin en vue de sauvegarder, de transmettre et de promouvoir ces rituels. Le Conseil national constitue dès lors une partie importante de la communauté concernée par cette candidature.  Les noms de toutes ces communautés sont énumérés au point 4.d. |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’État ou des États soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  Ne pas dépasser 170 mots |
| Les rituels Raiho-shin sont pratiqués dans diverses régions du Japon, en particulier dans celles de Tohoku, Hokuriku, Kyushu et Okinawa. Ce dossier de candidature comprend 10 rituels Raiho-Shin représentatifs qui sont inclus dans « l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel au Japon ». Ces 10 rituels sont pratiqués dans les villes et villages énumérés ci-dessous, suivis du nom de la préfecture.  Satsumasendai, Kagoshima ;  Oga, Akita ;  Wajima/Noto, Ishikawa ;  Miyakojima, Okinawa ;  Yuza, Yamagata ;  Tome, Miyagi ;  Saga, Saga ;  Ofunato, Iwate ;  Mishima, Kagoshima ;  Toshima, Kagoshima. |
| E. Personne à contacter pour la correspondance |
| E.1. Personne contact désignée  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mme | | Nom de famille : | HAMADA | | Prénom : | Yasue | | Institution/fonction : | Agency for Cultural Affairs (ACA) Office for International Cooperation on Cultural Properties, Traditional Cultural Division, Cultural Properties Department | | Adresse : | 3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8959, JAPAN | | Numéro de téléphone : | +81 3-6734-3056 | | Adresse électronique : | yhamada@mext.go.jp | |
| E.2. Autres personnes contact (pour les dossiers multinationaux seulement)  Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus. |
| --- |
| 1. Identification et définition de l’élément |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* |
| *Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.*  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) ( ) |
| *Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :*   1. *une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés,* 2. *les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément,* 3. *tout rôle, catégorie spécifiques de personnes ou genre ayant des responsabilités spéciales à l’égard de l’élément,* 4. *les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.*   *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes, et le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* |
| 1. Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Les rituels Raiho-shin sont pratiqués chaque année dans diverses régions du Japon pour célébrer le jour de l’an ou le passage à une nouvelle saison. Ils proviennent de la croyance populaire selon laquelle les divinités du monde extérieur – les Raiho-shin – rendent visite aux communautés et inaugurent la nouvelle année ou la nouvelle saison pour garantir bonheur et bonne fortune. Revêtus des costumes étranges et des masques effrayants des divinités, les habitants locaux passent de maison en maison pour réprimander les paresseux et apprendre aux enfants à bien se tenir. Le chef du foyer offre un repas spécial aux divinités pour conclure la visite. Dans certaines communautés, les rituels se déroulent dans les rues.  Ces rituels s’étant développés dans des régions aux contextes sociaux et historiques différents, ils revêtent des formes variées. Par exemple, les Suneka de Yoshihama portent des coquilles d’ormeaux qui leur pendent aux hanches, tandis que les Kasedori de Mishima se coiffent de chapeaux de bambou. Les différentes apparences reflètent les diverses caractéristiques régionales. Le rôle de Raiho-shin est joué par différentes personnes en fonction de la région. Dans certaines communautés, les hommes d’un certain âge deviennent Raiho-shin, et dans d’autres, ce sont les femmes qui tiennent ces rôles.  La pratique de ces rituels façonne l’identité des populations locales, notamment des enfants ; elle développe un sentiment d’appartenance à la communauté et renforce les liens qui l’unissent. Les membres de la communauté partagent les responsabilités et collaborent à la préparation et à l’exécution des rituels, tel que le leur ont enseigné leurs ancêtres. Certains fabriquent des masques et des costumes, d’autres jouent un rôle de Raiho-shin, ou accueillent Raiho-shin dans leurs maisons. Ce n’est qu’une fois ce rituel achevé que les membres de la communauté peuvent s’attendre à une année sans malchance. |
| 1. Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles, des genres, ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Les membres de la communauté des villes et villages énumérés à la section C sont les praticiens responsables de la transmission des rituels Raiho-shin. Ils se partagent les responsabilités et jouent différents rôles dans l’accomplissement de ces rituels. Les critères pour devenir Raiho-shin, les principaux acteurs du rituel, varient selon les régions. À Koshikijima et Oga, les jeunes hommes deviennent Raiho-shin ; dans le rituel de Paantou, une région de Miyakojima, ce sont les femmes et les enfants qui jouent ce rôle, tandis qu’à Noto, les garçons et les filles incarnent ces divinités.  Indépendamment du sexe ou de la génération, l’ensemble de la communauté participe aux rituels Raiho-shin. Chaque foyer prépare un repas spécial, et toute la famille prend part au rituel en accueillant les Raiho-shin. Dans le cadre des rituels, les Raiho-shin interrogent les gens, en particulier les enfants, sur leur comportement au cours de la dernière année et les réprimandent pour leurs mauvaises actions. Les enfants occupent ainsi une place centrale dans ces rituels.  En raison du déclin et du vieillissement de la population des zones rurales du Japon, les communautés concernées ont de plus en plus de mal à trouver de nouveaux détenteurs et praticiens. Pour résoudre ce problème de manière organisée, les détenteurs et les praticiens passionnés des rituels Raiho-shin ont commencé à monter des associations de sauvegarde dans leurs communautés dans les années 70. Ces associations locales jouent un rôle de premier plan dans l’exécution des rituels chaque année et dans la mise en œuvre de projets de sauvegarde, assurant ainsi leur transmission. En 2014, les communautés où les 10 rituels sont pratiqués ont créé le Conseil national pour lever les barrières régionales, partager l’information et renforcer la coopération dans la sauvegarde des rituels. |
| 1. Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Indépendamment de la génération et du sexe, l’ensemble de la communauté s’implique dans la transmission de connaissances et de compétences qui s’effectue sur trois niveaux.  Au niveau des foyers, les parents apprennent aux enfants comment se préparer à la visite des Raiho-shin. D’autres membres de la famille, guidés par les aînés, préparent ces rituels, y compris la préparation des repas. En accueillant les Raiho-shin dans leur maison, tous les membres de la famille, en particulier les enfants, acquièrent des connaissances essentielles nécessaires pour accomplir les rituels.  Au niveau communautaire, les associations de sauvegarde prennent l’initiative de sauvegarder et de transmettre les rituels. Dans chaque région, l’association locale incite les jeunes membres de la communauté et les aînés à travailler ensemble, par exemple, à la collecte de matières premières pour les costumes et les outils, la création de masques, de costumes et d’outils pour les rituels Raiho-shin. Cette coopération offre un cadre aux aînés pour transmettre des connaissances et des compétences importantes aux plus jeunes. En outre, dans de nombreuses communautés, les membres des associations enseignent aux enfants les rituels Raiho-shin dans les établissements scolaires.  Les collectivités territoriales et l’État central assistent les communautés en octroyant des subventions et en fournissant des conseils pour aider à la transmission, ainsi qu’en créant des sites Internet ou des brochures informatifs sur les rituels Raiho-shin. En outre, le Conseil national contribue de manière significative au renforcement de la coopération et facilite les échanges et le partage d’informations entre communautés. |
| 1. Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Les rituels Raiho-shin sont essentiels pour tous dans les communautés concernées, car ils contribuent à renforcer le sentiment d’appartenance à la communauté et mènent au bien-être spirituel. Les membres de la communauté suivent les croyances populaires transmises par leurs ancêtres pour accomplir les rituels certains jours et nuits spécifiques. Selon ces croyances, les visites des divinités garantissent un nouveau départ et apportent bonne fortune ; par conséquent, en transmettant et en récréant les rituels chaque année, leur sentiment de sécurité dans la vie communautaire se renforce. Par exemple, à Yonekawa, les divinités jettent des seaux d’eau sur les maisons pour prévenir les catastrophes et apaiser les esprits.  Les rituels renforcent également les liens familiaux et ceux qui unissent les membres de la communauté au-delà des générations et des sexes. Les membres de la famille qui vivent loin de chez eux pour leurs études ou le travail retournent dans leur ville natale pour la circonstance, et toute la famille se prépare à accueillir les Raiho-shin et à participer au rituel. La communauté doit aussi travailler main dans la main pour que les rituels soient un succès. Les membres de la communauté se réunissent pour répartir chaque rôle des rituels et fabriquent ensemble les costumes et les outils que les Raiho-shin utilisent, et s’aident également à se parer des costumes de Raiho-shin.  Les rituels Raiho-shin servent de rite de passage et renforcent la cohésion sociale. Les enfants apprennent à devenir membres de leur communauté grâce aux enseignements et remontrances des Raiho-shin qui leur apprennent à bien se comporter. Par exemple, Amahage de Yuza enseigne aux enfants le respect des personnes âgées. Lorsque les enfants deviennent adultes, ils reprennent le rôle des Raiho-shin pour transmettre à leur tour ces enseignements aux jeunes générations. |
| 1. Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Aucun aspect des rituels Raiho-shin inclus dans cette candidature n’est incompatible avec les instruments existants relatifs aux droits de l’homme, à l’exigence du respect mutuel entre les communautés, groupes et individus ou le développement durable.  Tous les membres de chacune des communautés accomplissant les rituels Raiho-shin se préparent à ces événements annuels. Qu’ils impliquent l’aide aux membres de la communauté à devenir des Raiho-shin ou les préparatifs pour accueillir ces rituels, ces processus préparatoires complexes exigent la pleine coopération de personnes des différents âges et sexes. De cette façon, la pratique et la transmission des rituels Raiho-shin contribuent à créer un esprit de respect mutuel entre les membres de la communauté et les membres de la famille. De plus, en échangeant des expériences et en coopérant, tous les détenteurs des 10 rituels de la communauté promeuvent également un esprit de respect mutuel.  Les matériaux utilisés pour confectionner les masques, les costumes tels que les capes de paille et les outils nécessaires aux rituels sont tous disponibles dans les environs. Les rituels Raiho-shin ne nécessitent pas une consommation excessive de matériaux locaux et sont transmis de façon durable. De ce fait, ils ouvrent la voie au développement durable des communautés qui les accomplissent. |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience  et encouragement au dialogue |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. |
| 1. Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?   Minimum 120 mots et maximum 170 mots |
| Les rituels Raiho-shin impliquent la participation pleine et équitable des populations, indépendamment du sexe et de l’âge ; l’inscription de cet élément qui crée des liens qui transcendent les sexes et les générations augmenterait la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général en raison de sa nature inclusive et du large public qu’il attire.  Au niveau local, l’inscription encouragera les membres de la communauté à reconnaître les rituels Raiho-shin comme des éléments du patrimoine culturel immatériel qui les relient à leurs ancêtres et les rendra plus conscients de l’importance de les sauvegarder, et par association, d’en faire autant pour le patrimoine culturel immatériel en général.  Au niveau national, l’inscription sensibilisera à la nécessité de sauvegarder des rituels similaires transmis par les communautés dans de nombreuses autres régions du Japon.  Au niveau international, l’inscription contribuera à sensibiliser à l’importance de la sauvegarde de rituels similaires pratiqués dans d’autres pays et du patrimoine culturel immatériel en général des communautés d’autres pays. |
| 1. Comment l’inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?   Minimum 120 mots et maximum 170 mots |
| Dans le cadre de la préparation de cette candidature, les détenteurs des 10 rituels Raiho-shin ont eu de nombreuses occasions d’échanger des points de vue et d’engager le dialogue. Depuis que les communautés locales ont créé le Conseil national, elles ont approfondi leur connaissance des rituels des uns et des autres à travers des discussions.  Ce dialogue a permis de créer divers événements d’échange à l’échelle nationale. Par exemple, en 2014, la ville d’Oga a abrité le festival national Namahage, qui a réuni différents détenteurs des rituels Raiho-shin de la communauté locale, et la ville de Tome a organisé le sommet des rituels Raiho-shin à Tohoku en 2016. Lors de ces événements, les associations locales ont mis en place des panneaux informatifs présentant leurs rituels pour promouvoir la compréhension des rituels Raiho-shin dans les communautés ainsi que par le grand public.  L’inscription renforcerait la sensibilisation des communautés à l’importance de la coopération dans la sauvegarde de leurs rituels. Cela promouvrait en outre le dialogue entre les membres des communautés concernées. |
| 1. Comment l’inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?   Minimum 120 mots et maximum 170 mots |
| Les 10 rituels Raiho-shin partagent de nombreux points communs. Ils reflètent néanmoins les contextes sociaux et historiques de chaque région et sont riches en diversité. Les masques, les costumes et le comportement des Raiho-shin sont également variés, reflétant la nature et la culture de chaque région. L'inscription des rituels qui incarnent la diversité régionale favorisera le respect de la diversité culturelle.  Les membres de la communauté partagent le respect pour leurs divinités. Mais ils montrent cette révérence de différentes façons, et les apparences des Raiho-shin varient également dans chaque région. Ces différentes apparences traduisent la créativité humaine, car chaque communauté a créé, de manière ingénieuse, sa propre version de la divinité dans laquelle elle croit. L’inscription favoriserait également le respect de la créativité humaine. |
| 3. 3. Mesures de sauvegarde |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées ».** |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Depuis que les praticiens de chaque communauté ont monté des associations de sauvegarde dans les années 70, l’effort des communautés a permis de sauvegarder et de transmettre les rituels Raiho-shin. Les associations adoptent des mesures annuelles de sauvegarde et les membres de la communauté travaillent en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et l’État central à leur mise en œuvre. Par exemple, les communautés :  ・Dispensent des cours dans les établissements scolaires pour inculquer aux enfants le sens et les caractéristiques des rituels et transmettre les traditions  ・Organisent des séminaires et des conférences à l’intention des jeunes pour leur transmettre des actes et des mots importants pour les rituels  ・Forment et diplôment des ambassadeurs qui promouvront les rituels à l’extérieur des communautés concernées  ・Conçoivent et diffusent des documents écrits ou visuels des rituels  ・Diffusent des informations et promeuvent les rituels au moyen de brochures et d’autres supports auprès de personnes extérieures aux communautés concernées  ・Sensibilisent le public sur les rituels Raiho-shin à travers des expositions ou des démonstrations et créent des cadres à cet effet  ・Réparent ou confectionnent des masques, des costumes et autres outils  ・Animent des conférences pour transmettre des techniques de création d’outils  ・Étudient et se procurent les matières premières utilisées pour créer les outils  ・Organisent des activités créatives telles que des démonstrations de tambour taiko par les Raiho-shin pour promouvoir ces rituels  Depuis sa création, le Conseil national a pour mission de recueillir des informations dans chaque communauté sur l’état des mesures de sauvegarde et sur les problèmes qui se sont posés. En outre, le Conseil national supervise les mesures de sauvegarde prises par chaque association locale pour s’assurer que chacune d’elles bénéficie de l’expérience des autres en partageant les informations. |
| *Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui* *ont été ou sont prises actuellement par les* ***communautés, groupes ou individus*** *concernés.*  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| En s’appuyant sur la loi relative à la protection des biens culturels, le gouvernement japonais a initié des travaux de recherche sur les méthodes de transmission et la portée géographique des rituels Raiho-Shin depuis les années 70. Il a identifié les rituels Raiho-shin propres à chaque région et les a inclus dans « l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel au Japon » dès 1977. Depuis lors, il a désigné 10 rituels comme biens culturels traditionnels immatériels importants et s’emploie à les sauvegarder.  Il apporte également un soutien à toutes les associations de sauvegarde concernées en leur octroyant des subventions aux fins suivantes :  1) la formation des futurs détenteurs des rituels ;  2) des cours et conférences visant à transmettre les rituels aux enfants et aux jeunes ;  3) la recherche sur les Raiho-shin et la publication de documents écrits ;  4) la réalisation de vidéos sur les rituels Raiho-shin ;  5) la réparation et la création d’outils nécessaires à la transmission des rituels ;  6) des expositions publiques des rituels Raiho-shin dans les communautés locales ;  7) des activités de sensibilisation et de promotion des rituels Raiho-shin.  En outre, le gouvernement conçoit des brochures et réalise des vidéos pour sensibiliser le public aux rituels Raiho-shin.  Malgré des ressources limitées, le gouvernement japonais a donné la priorité aux activités liées au patrimoine culturel immatériel et leur consacre une part du budget national. |
| *Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les)* ***État(s) partie(s)*** *eu égard à l’élément.*  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Minimum 570 mots et maximum 860 mots |
| Chaque année, toutes les associations locales de sauvegarde concernées par cette candidature planifient et mettent en œuvre des mesures de sauvegarde pour leur rituel Raiho-shin respectif. Chaque communauté présente un rapport sur la mise en œuvre des mesures et les résultats obtenus lors des réunions du Conseil national. Si l’élément est inscrit, le Conseil national poursuivra le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre des plans de sauvegarde, et commencera à surveiller les conséquences involontaires pouvant affecter la viabilité des rituels au sein des communautés concernées qui pourraient résulter de l’inscription. Si une conséquence involontaire, telle qu’une commercialisation excessive, devait survenir, les associations de sauvegarde seront en première ligne pour faire face au problème dans les communautés, et l’État et les collectivités territoriales appuieront ces efforts.  Les mesures globales et concrètes pour soutenir la viabilité des rituels qui sont actuellement mises en place par les associations locales de sauvegarde et qui seront maintenues sont les suivantes [Nom de la communauté responsable/budget en yen japonais (JPY)/durée, le cas échéant (si non mentionné, les mesures prises chaque année)] :  1. Transmission par l’éducation formelle et non formelle  Chaque communauté travaille activement sur la formation des successeurs à travers l’éducation formelle et non formelle. Le résultat attendu est que les enfants puissent acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour les rituels et appréhender les caractéristiques régionales de leurs traditions.  De nombreuses associations de sauvegarde et sections culturelles des collectivités territoriales des villes et villages concernés travaillent avec les secteurs de l’éducation pour mettre en œuvre ces mesures. Quelques exemples de leur travail sont présentés ci-dessous :  Éducation formelle  [Ville de Tome] Les enfants observent le rituel de Mizukaburi pendant les cours dans les établissements d’enseignement primaire de Tome.  [Association pour la préservation de Kasedori] Les membres de l’association présentent le rituel de Kasedori aux enfants pendant les cours dans les établissements d’enseignement primaire de la ville de Saga.  Éducation non-formelle  [Ville d’Oga] Les élèves des premier et second cycles du secondaire pratiquent les arts du spectacle et font des représentations autour de Namahage dans des clubs parascolaires.  [Association pour la préservation de Yoshihama Suneka] Les membres de l’association s’emploient à enseigner aux collégiens les messages et les gestuelles des Suneka.  [Ville d’Ofunato] Les écoliers de tous les quartiers deviennent des Suneka et visitent les maisons en tant que « Suneka pour enfants ».  [Association pour la préservation de la danse Ioujima Hassaku-taiko] Les membres de l’association enseignent aux collégiens la danse Hassaku-taiko, ce qui leur permet de participer au rituel réel.  2. Recherche et documentation  Chaque communauté crée des documents écrits de son rituel sur la base de la recherche. Elle crée également des documents visuels et les publie. Quelques exemples de ces mesures sont présentés ci-dessous :  [Conseil national pour la sauvegarde et la promotion des rituels Raiho-shin/500 000 JPY] Les membres du Conseil compilent des vidéos des rituels Raiho-shin et créent des DVD. (depuis 2015)  3. Protection et préservation  Chaque communauté met en œuvre des mesures durables et à long terme pour atteindre les résultats escomptés afin de garantir la transmission continue des rituels Raiho-shin, telles que l’accomplissement des rituels chaque année, la pratique des rituels et la réparation et la création d’outils. Quelques exemples de ces mesures sont présentés ci-dessous :  [Association pour la préservation de Koshikijima no Toshidon/54 000 JPY] Les membres de l’association créent des masques et réparent les costumes utilisés dans le cadre du rituel Toshidon.  [Ville de Noto/150 000 JPY] Les fonctionnaires locaux créent des capes et des masques que les Amamehagi portent.  [Ville de Miyakojima/20 000 JPY] Les représentants des collectivités locales soutiennent les activités menées par les membres de l’Association autonome de Shimajiri et de l’Association Nobaru pour transmettre le rituel Paantou.  [Ville de Yuza/15 000 JPY] Les fonctionnaires locaux se procurent la paille qui sera utilisée dans le rituel Amahage  [Association pour la préservation de Yonekawa no Mizukaburi/605 000 JPY/2017-] Les membres de l’association réparent et fabriquent des seaux pour le rituel Mizukaburi.  4. Mise en valeur et promotion  Chaque communauté s’efforce d’atteindre le résultat attendu qui est une compréhension des rituels Raiho-Shin. Quelques exemples d’activités sont présentés ci-dessous :  [Oga City Tourism Association/430 000 JPY] Les membres de la communauté utilisent le système de certification de missionnaire Namahage pour former leurs défenseurs et motiver à transmettre et effectuer le rituel Namahage et à organiser des expositions.  [Village de Toshima et autres parties prenantes] Les membres de la communauté organisent une tournée du rituel Boze.  [Conseil national pour la sauvegarde et la promotion des rituels Raiho-shin/2017-] Les membres préparent une brochure sur les rituels Raiho-shin.  À ce jour, aucune conséquence imprévue de l’inscription menaçant la viabilité du « Koshikijima no Toshidon », inscrit sur la Liste représentative en 2009 et inclus dans la présente candidature, n’a été enregistrée. Outre la mise en œuvre de mesures telles que les exemples cités ci-dessus, chaque communauté élabore également des mesures adaptées pour gérer toute éventuelle augmentation du nombre de touristes après l’inscription. |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Le gouvernement japonais maintiendra son engagement à soutenir les mesures de sauvegarde proposées dans la section 3.b. (i) de cette candidature; les communautés concernées les mettront en œuvre. Il continuera également de fournir un appui financier ainsi que des conseils techniques.  Son Agence des affaires culturelles comprend une section consacrée à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Des experts de différents domaines d’étude liés au patrimoine culturel immatériel y travaillent et fournissent un soutien aux détenteurs et aux praticiens. Plusieurs experts en folklore justifiant d’une expertise et d’un savoir-faire vastes dans le domaine des « pratiques sociales, des rituels et des événements festifs » servent de personnes contact pour les communautés concernées par cette candidature. La communication constante avec ces parties prenantes leur permet d’être bien au fait de la situation des rituels à l’échelle nationale. Le gouvernement japonais appuiera la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées par le biais de ces experts qui fourniront à leur tour des conseils administratifs et techniques sur la sauvegarde et la promotion des rituels Raiho-Shin à l’échelle nationale. |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Dans chaque communauté, les associations locales de sauvegarde développent et mettent en œuvre des mesures de sauvegarde. Les membres de la communauté ont participé directement à la planification des mesures de sauvegarde mentionnées à la section 3.b. (i) par le biais de ces associations locales. Les communautés concernées s’emploient à sauvegarder et à transmettre les rituels Raiho-shin qui occupent une place centrale dans leur vie. Leur travail acharné a contribué à maintenir la viabilité de ces rituels au Japon. L’État a commencé à soutenir les mesures de sauvegarde après les années 70, mais les principaux acteurs de ces mesures ont toujours été les membres des communautés.  Les communautés concernées continueront de participer activement à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, de la transmission des traditions aux générations plus jeunes, à la documentation des rituels, la sécurisation des matières premières et la promotion des rituels auprès de personnes extérieures aux communautés concernées. Elles conservent également les traditions en rapport avec le respect de la diversité des âges et des sexes dans la mise en œuvre ces activités de sauvegarde.  Les associations locales de sauvegarde partagent l’information et discutent de la manière d’améliorer l’efficacité des mesures de sauvegarde par le biais de réunions du Conseil national. Ces réunions offrent dès lors aux membres de l’association de sauvegarde l’occasion de tisser des liens les uns avec les autres afin d’enrichir les activités proposées dans ce domaine.  Les secteurs de la culture et de l’éducation des collectivités territoriales coopèrent également avec les communautés dans le cadre des mesures de sauvegarde. |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées du/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | National Council for the Safeguarding and Promotion of Raiho-shin Rituals | | Nom et titre de la personne contact : | M. Yukio WATANABE, President of the National Council for the Sateguarding and Promotion of Raiho-shin Rituals | | Adresse : | 66-1 Izumidai, Aza, Funagawa, Funagawa Minato, Oga-shi, Akita, Japan | | Numéro de téléphone : | 0185-24-9103 | | Adresse électronique : | a\_kato@city.oga.akita.jp | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».** |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l’élaboration de la candidature à toutes les étapes, y compris le rôle du genre.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.  Minimum 340 mots et maximum 570 mots |
| Parmi les 10 rituels inclus dans cette candidature, seul « Le Koshikijima no Toshidon » a été inscrit sur la Liste représentative à la 4e session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2009. Le gouvernement japonais a ensuite proposé « L’Oga no Namahage » pour le cycle de 2011, mais il a été reporté après examen par le Comité à sa sixième session. La raison de ce report est que le « Koshikijima no Toshidon » était déjà inscrit.  Les membres de la communauté et les praticiens du « Koshikijima no Toshidon » et du « Oga no Namahage » ont pris en compte la décision du Comité intergouvernemental et les conclusions de plusieurs discussions tenues à l’UNESCO, telles que celles du « Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de discuter de la « bonne échelle ou portée d’un élément » dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » (du 22-23 octobre 2012, au siège de l’UNESCO à Paris).  Ils ont également tenu des discussions avec les détenteurs et les praticiens des rituels Raiho-shin à travers le Japon. À la suite de ces discussions, les communautés qui pratiquent et transmettent les huit rituels inclus dans l’inventaire (« Inventaire du patrimoine culturel immatériel au Japon ») avant 2014 ont créé le Conseil national en 2014 et ont décidé de coopérer pour maintenir le dossier de candidature du « Koshikijima no Toshidon » et de préparer une nouvelle candidature intitulée « Les Raiho-shin, visites rituelles des divinités masquées et costumées » pour la Liste représentative. En 2017, deux nouveaux rituels ont été ajoutés, ce qui porte à 10 le total de rituels de l’ensemble de la candidature.  Tout au long du processus menant à la soumission du dossier, les détenteurs ont été à l’avant-garde des travaux. Dans le cadre de la rédaction de la présente candidature, ils ont discuté lors des réunions du Conseil national de la façon de préparer le dossier de candidature et de planifier et mettre en œuvre les mesures de sauvegarde, afin d’améliorer la viabilité des rituels Raiho-shin dans les communautés respectives, ainsi que de la manière d’assurer le suivi des conséquences involontaires après l’inscription.  Le Conseil national, composé de personnes des différents sexes des communautés concernées par cette candidature, a également décidé de servir de cadre principal pour l’échange et le partage d’opinion où les organismes de sauvegarde pourraient discuter activement des mesures de sauvegarde et de promotion avec les autorités locales jusqu’à l’inscription et après celle-ci.  Le Conseil national a discuté de diverses questions liées à la candidature avec le gouvernement japonais. Ce dernier a ensuite accepté la candidature « Les Raiho-shin, visites rituelles des divinités masquées et costumées. »  Les collectivités territoriales et les communautés concernées par cette candidature ont travaillé ensemble à l’élaboration du dossier et des documents annexés lors des différentes étapes susmentionnées. |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.  Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Les documents annexés sont des certificats indiquant le consentement libre, préalable et éclairé des représentants de la communauté.  Comme l’indique la section 4.a, les communautés concernées par les rituels Raiho-shin dans cette candidature, qui comprennent des personnes des différents sexes, ont joué un rôle essentiel à la finalisation de ce dossier de candidature étendue par l’intermédiaire du Conseil national. Avant et pendant le processus de préparation de la candidature, le gouvernement japonais a informé les membres de la communauté des objectifs et de la nature de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, des potentielles conséquences positives et négatives de l’inscription, de l’importance d’assurer la viabilité des rituels et de leur sauvegarde, et de la nécessité d’un suivi des effets de l’inscription sur les rituels et les communautés concernées.  Suite à ces étapes, les communautés, représentées par les associations de sauvegarde et les collectivités territoriales des villes et villages énumérés à la section 4.d., ont librement consenti à la candidature « Les Raiho-shin : visites rituelles des divinités masquées et costumées ». |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  Minimum 60 mots et maximum 290 mots |
| L’accès aux 10 rituels Raiho-shin inclus dans cette candidature n’est pas limité par des pratiques coutumières particulières. Cependant, dans la plupart des rituels, les Raiho-shin visitent les maisons des membres de la communauté, et les visiteurs doivent respecter l’intimité de ces demeures. En outre, lorsque les membres de la communauté sont habillés en Raiho-shin, ils cessent d’être eux-mêmes. Ils deviennent des Raiho-shin et doivent être traités comme des êtres sacrés. Toute action susceptible de manquer de respect aux Raiho-shin ou d’empêcher la bonne conduite des rituels doit être évitée. En ce qui concerne l’augmentation éventuelle du nombre de visiteurs, certaines mesures de sauvegarde comprennent la diffusion par les membres de la communauté d’informations sur les rituels au public, pour informer les visiteurs des raisons pour lesquelles les Raiho-shin doivent être respectés et de la manière correcte de se comporter ou de parler devant eux. |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  *Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc.:*   1. Nom de l’entité 2. Nom et titre de la personne contact 3. Adresse 4. Numéro de téléphone 5. Adresse électronique 6. Autres informations pertinentes |
| Nom de l’entité : National Council for the Safeguarding and Promotion of Raiho-shin Rituals  Nom et titre de la personne contact : Mr. Yukio WATANABE, President  Adresse : 66-1 Izumidai, Aza, Funagawa, Funagawa Minato, Oga-shi, Akita, Japan  (c/o the Oga City Educational Committee)  Numéro de téléphone : 0185-24-9103  Nom de l’entité : Association for the Preservation of Koshikijima no Toshidon  Nom et titre de la personne contact : Mr. Kunihiro UCHI, President  Adresse : 1978 Teuchi, Shimokoshiki-cho, Satsumasendai-shi, Kagoshima, Japan  Nom de l’entité : Satsumasendai City  Nom et titre de la personne contact : Mr. Hideo IWAKIRI, Mayor  Adresse : 3-22 Kanda-cho, Satsumasendai-shi, Kagoshima, Japan  Numéro de téléphone : 0996-23-5111  Nom de l’entité : Association for the Preservation of the Oga Namahage Ritual  Nom et titre de la personne contact : Mr. Yukio WATANABE, President  Adresse : 66-1 Izumidai, Aza, Funagawa, Funagawa Minato, Oga-shi, Akita, Japan  (c/o the Oga City Educational Committee)  Numéro de téléphone : 0185-24-9103  Nom de l’entité : Oga City  Nom et titre de la personne contact : Mr. Yukio WATANABE, Mayor  Adresse : 66-1 Izumidai, Aza, Funagawa, Funagawa Minato, Oga-shi, Akita, Japan  Numéro de téléphone : 0185-23-2111  Nom de l’entité : Association for the Preservation of Noto Amamehagi Mensamanento  Nom et titre de la personne contact : Mr. Yutaka NAKAMURA, President  Adresse : 64, 1 Bu, Wajimazaki-machi, Wajima-shi, Ishikawa, Japan  Nom de l’entité : Wajima City  Nom et titre de la personne contact : Mr. Fumiaki KAJI, Mayor  Adresse : 29 Aza, 2, Futatsuya-machi, Wajima-shi, Ishikawa, Japan  Numéro de téléphone : 0768-22-2211  Nom de l’entité : Noto Town  Nom et titre de la personne contact : Mr. Kazushige MOCHIKI, Mayor  Adresse : 197-1 Aza, 1, Ushitsushin, Aza, Noto-cho, Hosu-gun, Ishikawa, Japan  Numéro de téléphone : 0768-62-1000  Nom de l’entité : Shimajiri Self-governing Association  Nom et titre de la personne contact : Mr. Tamotsu MIYARA, President  Adresse : 26 Shimajiri, Aza, Hirara, Miyakojima-shi, Okinawa, Japan  Nom de l’entité : Nobaru Association  Nom et titre de la personne contact : Mr. Shintoku Shimajiri, President  Adresse : 228 Nobaru, Aza, Ueno, Miyakojima-shi, Okinawa, Japan  Nom de l’entité : Miyakojima City  Nom et titre de la personne contact : Mr. Toshihiko SHIMOJI, Mayor  Adresse : 186 Nishizato, Aza, Hirara, Miyakojima-shi, Okinawa, Japan  Numéro de téléphone : 0980-72-3751  Nom de l’entité : Association for the Preservation of Yuza Amahage  Nom et titre de la personne contact : Mr. Toru TAKAHASHI, President  Adresse : 211 Maizuru, Aza, Yuza, Yuza-machi, Akumi-gun, Yamagata, Japan  (c/o the Yuza Town Educational Committee)  Numéro de téléphone : 0234-72-5892  Nom de l’entité : Yuza Town  Nom et titre de la personne contact : Mr. Hiroki TOKITA, Mayor  Adresse : 211 Maizuru, Aza, Yuza, Yuza-machi, Akumi-gun, Yamagata, Japan  Numéro de téléphone : 0234-72-3311  Nom de l’entité : Association for the Preservation of Yonekawa no Mizukaburi  Nom et titre de la personne contact : Mr. Junichi SUGAWARA, President  Adresse : 61 Machi, Aza, Yonekawa, Towa-cho, Tome-shi, Miyagi, Japan  Nom de l’entité : Tome City  Nom et titre de la personne contact : Mr. Takahisa FUSE, Mayor  Adresse : 2-6-1 Nakae, Aza, Sanuma, Hasama-cho, Tome-shi, Miyagi, Japan  Numéro de téléphone : 0220-22-2111  Nom de l’entité : Association for the Preservation of Kasedori  Nom et titre de la personne contact : Mr. Takanobu MUTO, President  Adresse : 683 Mishima, Hasuike-machi, Saga-shi, Saga, Japan  Nom de l’entité : Saga City  Nom et titre de la personne contact : Mr. Toshiyuki HIDESHIMA, Mayor  Adresse : 1-1 Sakae-machi, Saga-shi, Saga, Japan  Numéro de téléphone : 0952-24-3151  Nom de l’entité : Association for the Preservation of Yoshihama Suneka  Nom et titre de la personne contact : Mr. Hisayoshi KASHIWAZAKI, President  Adresse : 93-1 Aza-Ueno, Yoshihama, Sanriku-cho, Ofunato-shi, Iwate, Japan  Nom de l’entité : Ofunato City  Nom et titre de la personne contact : Mr. Kimiaki TODA, Mayor  Adresse : 15 Aza-Utsunosawa, Sakari-cho, Ofunato-shi, Iwate, Japan  Numéro de téléphone : 0192-27-3111  Nom de l’entité : Association for the Preservation of Ioujima Hassaku-taiko Dancing  Nom et titre de la personne contact : Mr. Takashi YASUNAGA, President  Adresse : Ioujima, Mishima Village, Kagoshima District, Kagoshima Prefecture  Nom de l’entité : Mishima Village, Kagoshima Prefecture  Nom et titre de la personne contact : Mr. Tatsuo OOYAMA, Mayor  Adresse : 12-18 Meizan-cho, Kagoshima City, Kagoshima Prefecture, Japan  Numéro de téléphone : 099-222-3141  Nom de l’entité : Association for the Preservation of Bon Festival dances in Akusekijima  Nom et titre de la personne contact : Mr. Kazunori ARIKAWA, President  Adresse : 15 Akusekijima, Toshima Village, Kagoshima District,   Kagoshima Prefecture, Japan  Nom de l’entité : Toshima Village, Kagoshima Prefecture  Nom et titre de la personne contact : Mr. Masashi HIGO, Mayor  Adresse : 14-15 Izumi-cho, Kagoshima City, Kagoshima Prefecture, Japan  Numéro de téléphone : 099-222-2101 |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.  L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.  Fournissez les informations suivantes :   1. Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :  |  | | --- | | « L'inventaire du patrimoine culturel immatériel au Japon » |   (ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :   |  | | --- | | Agence des affaires culturelles, gouvernement du Japon (Agency for Cultural Affairs, Government of Japan) |   (iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).   |  | | --- | | L’inventaire susmentionné est mis à jour chaque année par l’Agence des affaires culturelles. L’Agence est chargée de recueillir des informations sur la situation actuelle de tous les éléments qui y sont inclus et d’en rendre compte une fois par an dans l’inventaire.  En parallèle, l’Agence mène des recherches générales sur les éléments du patrimoine culturel immatériel qui ne sont pas encore inclus dans l’inventaire, en coopération avec les communautés concernées. Les éléments du patrimoine culturel immatériel nouvellement identifiés dans le cadre de ces recherches seront ajoutés annuellement dans l’inventaire. Le Conseil des affaires culturelles, composé d’experts du patrimoine culturel immatériel, aide l’Agence dans ce processus de mise à jour. |   (iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :   |  | | --- | | Les éléments n’ont pas de numéros de référence.  Les noms des éléments sont les suivants :  Koshikijima no Toshidon  Oga no Namahage  Noto no Amamehagi  Miyakojima no Paantou  Yuza no Koshogatsu Gyoji  Yonekawa no Mizukaburi  Mishima no Kasedori  Yoshihama no Suneka  Satsuma-ioujima no Mendon  Akusekijima no Boze |   (v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :   |  | | --- | | Les 10 éléments qui composent les rituels Raiho-shin ont été inclus dans l’inventaire aux dates suivantes :  Koshikijima no Toshidon : 17 mai 1977  Oga no Namahage : 22 mai 1978  Noto no Amamehagi : 3 février 1979  Miyakojima no Paantou : 13 décembre 1993  Yuza no Koshogatsu Gyoji : 21 décembre 1999  Yonekawa no Mizukaburi : 27 décembre 2000  Mishima no Kasedori : 20 février 2003  Yoshihama no Suneka : 6 février 2004  Satsuma-ioujima no Mendon : 3 mars 2017  Akusekijima no Boze : 3 mars 2017 |   (vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).   |  | | --- | | Les membres de la communauté participent activement au processus de création et de mise à jour de l’inventaire. En vertu de la loi sur la protection des biens culturels, l’Agence des affaires culturelles coopère avec les membres de la communauté indépendamment de leur sexe afin de conduire des recherches sur le patrimoine culturel immatériel. Les communautés fournissent des informations non seulement sur les éléments eux-mêmes, mais aussi sur l’état actuel de la transmission ainsi que sur d’autres aspects.  L’information recueillie sur la base de ces résultats de recherche a été organisée et soumise au Conseil des affaires culturelles, composé d’experts de divers domaines du patrimoine culturel immatériel. En prenant en compte les orientations du Conseil, l’Agence travaille en collaboration avec les communautés pour identifier les éléments.  En ce qui concerne les 10 rituels de l’inventaire (« Les Raiho-shin, visites rituelles des divinités masquées et costumées »), la liste comprend leur titre, localisation géographique et composants à sauvegarder. Les associations de praticiens responsables de la sauvegarde ont été également indiquées pour chaque rituel. |   (vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.   1. Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français. 2. Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.   Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :   |  | | --- | | L'inventaire est joint en annexe conformément au point b. ci-dessus. La traduction en langue anglaise a été également ajoutée. | |
| 6. Documentation |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard |
| Bedouin, Jean-Louis, 1963, Kamen no Minzokugaku (The Ethnology of Masks), Hakusuisha.  Foster, Michael Dylan, 2013,"Shikakuteki sôzô: 'Koshikijima no Toshidon' ni okeru miru/mirareru kankei no ichi kôsatsu [The Optic Imaginary: Thoughts on the Relationship of Seeing and Being Seen in 'Koshikijima no Toshidon']." Nihon minzokugaku 273 : 55-95  Ine, Yuji, 2005, Namahage (Namahage), Akitabunkashuppan.  Oka, Masao, 1979, Ijin Sonota-Nihonminzoku ・ Bunka no Genryu to Nihonkokka no Keisei (Visitors from the Outer World and Others – The Origin of Culture and the Establishment of the Japanese Nation), Gensousha.  Sumiya, Kazuhiko and Kreiner, Joseph, 1999, Nansei Shoto no Kami Gainen (The Concepts of Deities in the Nansei Islands), Miraisha.  Suwa, Haruo and Kawamura, Minato (Ed.), 1997, Otozureru Kamigami—Kami, Oni, Mono, Ijin (Visiting Deities—Deities, Ogres, Entities, Visitors from the Outer World), Yuzankakushuppan. |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Mr Ryohei MIYATA | | Titre : | Commissioner for Cultural Affairs | | Date : | 16 mars 2017 | | Signature : | <signé> | |